



ASSOCIATION NÉGAWATT

1 Rue Marc SEGUIN
26300 ALIXAN

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée

En application des dispositions de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ Réalisation de travaux d'études

➤ **Personne concernée :**

L'association SOLAGRO représentée par M. Christian Couturier

➤ **Nature et objet de la convention :**

L'association SOLAGRO a réalisé des travaux d'études.

➤ **Modalités :**

Achats sur l'exercice : **1 800 €**

■ Rémunération de la présidence

➤ **Personne concernée :**

Hélène GASSIN

➤ **Nature et objet de la convention :**

Hélène GASSIN est la présidente de l'association

➤ **Modalités :**

Rémunération sur l'exercice : **6 933 €**

■ Réalisation de travaux d'études

➤ **Personne concernée :**

La société l'institut négaWATT représentée par M. Vincent LEGRAND

➤ **Nature et objet de la convention :**

La société l'institut négaWATT a réalisé des travaux d'études.

➤ **Modalités :**

Achats sur l'exercice : **87 419 €**

Fait à Montbonnot St-Martin, le 22 mai 2024

Cabinet SERAPIONE
Commissaire aux comptes

Nicolas SERAPIONE
Associé